

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0227****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR L'ALLÉE BUISSONNIÈRE À NOISIEL POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA RÉSIDENCE "FRANCE HABITATION" À NOISIEL (77186), DU 10 AU 24 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 juin 2023 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur l'Allée Buissonnière à Noisiel (77186), pour le raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence « France Habitation »,

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement sur l'Allée Buissonnière à Noisiel (77186), pour le raccordement du réseau de chaleur urbain de la résidence « France Habitation », **du 10 au 24 juillet 2023.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0227

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur l'Allée Buissonnière à Noisiel pour le raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence "France Habitation" à Noisiel (77186), du 10 au 24 juillet 2023 » (2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera préservée et à défaut, un cheminement devra être mis en place.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La reprise de béton désactivé devra se faire à l'identique dans le délai du présent arrêté. La reprise en béton désactivé se fera sur toute la plaque impactée.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du supermarché Super U,
- La société R.V.M. ,
- La société GéoMarne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0227

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur l'Allée Buissonnière à Noisiel pour le raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence "France Habitation" à Noisiel (77186), du 10 au 24 juillet 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

